

Le droit de lire en prison pour les mineurs :

un pilier de la réinsertion et de la dignité

Introduction

La lecture est bien plus qu'un simple loisir : c'est un droit fondamental, un outil d'émancipation et un vecteur de réinsertion.

Encourager la lecture dès le plus jeune âge favorise l'éveil intellectuel, la curiosité naturelle et stimule l'imaginaire de l'enfant.

Pourtant, dans les centres de détention pour mineurs, l'accès aux livres et à la lecture n'est pas toujours garanti. Alors que la privation de liberté vise à sanctionner une infraction, elle ne devrait pas s'accompagner d'une privation de savoir, de culture ou d'éducation. Le droit de lire en prison pour les mineurs est une question de justice sociale, de respect des droits humains et d'investissement dans l'avenir de ces jeunes.

1. La lecture, un droit fondamental et inaliénable

La lecture est protégée par plusieurs instruments juridiques internationaux et nationaux : **Un droit reconnu par la loi et les conventions internationales**

- **La Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE, 1989)** : L'article 28 reconnaît le droit à l'éducation pour tous les enfants, y compris ceux en conflit avec la loi. L'article 31 souligne l'importance des loisirs et des activités culturelles, dont la lecture fait partie.
- **Les Règles des Nations Unies pour la protection des mineurs privés de liberté (1990)** : Ces règles insistent sur le droit à l'éducation et à l'accès à des activités éducatives et culturelles.

Ces deux instruments juridiques pour la protection des mineurs privés de liberté rappellent que l'accès à l'éducation et à la culture, dont la lecture, est un droit inaliénable, y compris en détention.

En France, le Code de la justice pénale des mineurs et la circulaire de 2020 sur l'enseignement pénitentiaire réaffirment ce principe : « Le droit à l'éducation constitue un droit fondamental qui doit s'exercer de la même façon pour les personnes privées de liberté que pour tout autre citoyen » [justice.gouv.fr](https://www.justice.gouv.fr).

- **Aucune restriction ne peut priver un mineur de ce droit**, même en cas de sanction disciplinaire ou d'isolement. La lecture n'est pas un privilège, mais un pilier de la dignité humaine et de la réinsertion
- **La Constitution française et la loi pénitentiaire** : La France, en tant que pays signataire de ces conventions, a l'obligation de garantir ces droits. La loi pénitentiaire de 2009 réaffirme le principe de réinsertion et d'accès à la culture pour les détenus, y compris les mineurs.

Un enjeu de dignité et de respect

- Les mineurs détenus restent des citoyens à part entière. Leur accès à la lecture, à l'information et à la documentation doit être garanti, non seulement pour leur

développement personnel, mais aussi pour leur permettre de participer activement au débat public et de préparer leur retour dans la société

Pourtant, dans la pratique, l'accès aux livres reste inégal. Certains établissements manquent de bibliothèques, ou de variétés de supports de lecture disponibles.

D'autres établissements limitent les titres disponibles, et les restrictions administratives peuvent entraver l'envoi de livres par les familles.

2. La lecture comme levier de réinsertion et de lutte contre la récidive

a) Un levier éducatif et cognitif

Des programmes concrets et leurs impacts

Pour les mineurs incarcérés, la lecture est un moyen de

- **Combattre l'illettrisme** : Beaucoup de jeunes en prison ont décroché du système scolaire. L'enseignement est obligatoire pour les mineurs incarcérés, avec un minimum de 12 heures de cours par semaine. Les programmes visent à redonner le goût d'apprendre, à lutter contre l'illettrisme (13 % des détenus ont de grandes difficultés avec l'écrit), et à préparer des diplômes (brevet, bac, etc.). La lecture permet de rattraper ce retard et de renforcer les compétences de base.
- **Stimuler la réflexion critique** : Les livres ouvrent des perspectives, encouragent l'empathie et aident à comprendre le monde.
- **Développer la créativité** : La lecture est une échappatoire mentale, essentielle dans un environnement restrictif.

Scolairement, la lecture permet de développer de nombreuses compétences :

- compréhension du monde et de ses enjeux,
- culture de l'imagination,
- développement de l'esprit critique,
- consolidation de l'orthographe et de l'expression écrite,
- découverte de nouvelles cultures,
- développement de la culture générale,
- ouverture sur le monde et sur d'autres points de vue etc.

Cette expérience participe ainsi à la construction de l'identité en favorisant l'évasion, l'identification, la sociabilité et l'intimité.

A l'entrée au collège puis au lycée, les études pointent que le nombre de livres lus par intérêt personnel diminue. Or il est essentiel d'inciter votre ado à maintenir son intérêt pour la lecture. Et ce d'autant plus au moment où il se tourne vers d'autres médias (réseaux sociaux) face auxquels il aura besoin de se forger un solide **esprit critique** et d'être en capacité de démêler le vrai du faux.

Pour le mineur en détention, la lecture permet de se créer une bulle et de s'évader du quotidien et du **stress** qui parfois l'accompagne. C'est enfin un excellent moyen de préparer le corps au **sommeil** et d'améliorer la qualité de ce dernier.

Toutes les initiatives et projets pédagogiques autour du « Lire » favorisent la reconstruction identitaire, permette de motiver, de donner du sens à l'action de lire et permettent de réduire les tensions en détention en créant des moments de partage et de réinsertion symbolique.

b) Un facteur de réduction de la récidive

Les statistiques montrent qu'un mineur sur deux récidive dans les cinq ans suivant sa première condamnation, souvent en moins de deux ans. Cependant, les programmes éducatifs et culturels en prison réduisent significativement ce risque 🟡

- Une étude de l'**Observatoire international des prisons (OIP)** souligne que les détenus ayant accès à des activités culturelles ont un taux de récidive inférieur de 30 % à ceux qui n'en bénéficient pas.
- Le **rapport de la Défenseure des droits (2020)** insiste sur l'importance de l'éducation pour briser le cycle de la délinquance.

La lecture, en développant l'esprit critique, l'empathie et les compétences de base, permet aux mineurs de se projeter dans un avenir professionnel et social, réduisant ainsi les risques de réitération

La lecture n'est pas un privilège, mais un investissement dans la sécurité publique.

3. La lecture, un rempart contre la déshumanisation

La prison est un environnement violent et désocialisant. Pour les mineurs, souvent vulnérables, la lecture offre :

- **Un espace de liberté intérieure** : Dans un univers où tout est contrôlé, les livres permettent une évasion mentale et une reconstruction de soi.
- **Un lien avec l'extérieur** : Les livres sont une fenêtre sur le monde, un moyen de rester connecté à la société et de préparer sa réinsertion.
- **Une protection contre l'isolement** : La lecture combat la solitude et les troubles psychologiques, fréquents en détention.

Priver un mineur de lecture, c'est aggraver son exclusion et hypothéquer son avenir.

4. Les obstacles à surmonter et les solutions pour un accès effectif à la lecture

Malgré les textes et les bonnes intentions, plusieurs freins persistent :

- **Le manque de moyens** : Les bibliothèques en prison sont souvent sous-financées et mal approvisionnées. La surpopulation carcérale (130 % de densité en 2025) aggrave les conditions d'accès aux activités culturelles
- **Les restrictions administratives** : Certains établissements limitent l'accès aux livres par crainte de trafics ou pour des raisons de sécurité.
- **Le manque de sensibilisation** : L'ensemble des professionnels en détention ne mesurent pas toujours l'impact positif de la lecture. C'est aussi une question culturelle.

Des solutions existent :

- **Partenariats avec des associations** : Renforcer les collaborations avec des structures comme "Lire c'est vivre" ou "Les Bibliothèques sans frontières" pour approvisionner les centres en livres.
- **Formation des personnels** : sensibiliser l'ensemble des personnels à l'importance de la lecture et à son impact sur la réinsertion.
- **Diversifier les supports** : proposer des livres adaptés aux différents âges et compétences de lecteur tout en prenant en compte les centres d'intérêts de chacun (BD, Mangas, Romans, Documentaires, Revues...), ainsi que des versions audios pour les mineurs en difficultés face à l'écrit. Cela va permettre de susciter l'envie de lire et de toucher une public plus large et surtout d'accorder une part prépondérante à la culture du plaisir de lire.
- **Création d'ateliers d'écriture et de clubs de lecture** pour encourager la pratique.

5. Conclusion : un droit à défendre collectivement, un investissement pour la société

Le droit de lire en prison pour les mineurs n'est pas une option, mais une nécessité juridique, éducative et humaine. Il s'agit d'un investissement pour la réinsertion, la réduction de la récidive et la construction d'une société plus juste. La société a tout à gagner à investir dans l'éducation et la culture pour ces jeunes : **Le droit à lire c'est plus de citoyens épanouis et responsables.**

Il est temps d'agir pour que ce droit devienne une réalité pour tous les mineurs incarcérés :

- **Sensibiliser** les pouvoirs publics et l'opinion.
- **Renforcer les moyens des bibliothèques et des programmes éducatifs en prison**
- **Mobiliser** les acteurs associatifs et éducatifs.
- **Garantir** un accès effectif et égalitaire aux livres pour tous les mineurs incarcérés.
- **Former au plaisir de lire**

La lecture n'est pas un luxe, c'est une lumière dans l'ombre de la détention.

Graziella MER
Proviseure adjointe EPM de QUIEVRECHAIN

Pour aller plus loin

- **Rapport de la Défenseure des droits (2020)** : "Droits de l'enfant en prison".
- **Observatoire international des prisons (OIP)** : Études sur l'accès à la culture en détention.
- **Associations** : "Lire c'est vivre", "Les Bibliothèques sans frontières".